

MAIRIE DE COTTÉVRARD
CONSEIL MUNICIPAL
du 13 décembre 2022 - Séance n°6

L'an deux mil vingt-deux le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de monsieur Fabrice GAMELIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Colette ANCELLE, Pierre ALEXANDRE, Yves BOSVAL, Baptiste JULY, Catherine COLLET, Franck ERNST, Fabrice GAMELIN et Corinne NOEL

Étaient excusés : Mesdames Gaëlle DELESTRE ayant donné pouvoir à Madame Corinne NOEL et Séverine CARON et Monsieur Charles ROUSSIGNOL

Date de Convocation : 08/12/2022

Date d'affichage : 08/12/2022

Nbre de Conseillers : En exercice : 11

Présents : 8

Excusés : 3

Madame Corinne NOEL est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-huit heures trente minutes

Après lecture du compte rendu de la réunion du 8 novembre 2022, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Acquisition d'une parcelle de terrain pour élargissement de la voirie
- Extinction partielle de l'éclairage public

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Finances – Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement.

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement (TAM) par les communes à leur EPCI compétent en matière d'urbanisme dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Cette obligation de reversement du produit de la TAM des communes vers les EPCI à compter de 2022 a suscité de nombreuses réactions et questions des collectivités depuis le mois de septembre.

Aussi, un deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2022, définitivement adopté par le Sénat le 25 novembre, comporte un article 15 en vertu duquel les reversements de taxe d'aménagement entre communes et EPCI redeviennent facultatifs.

Il en résulte que la doctrine élaborée en 2022 par la DGCL devient très largement caduque dès lors que les communes et EPCI retrouvent une pleine latitude pour convenir - ou pas - de reversements de taxe d'aménagement, selon les modalités qu'ils définissent et sans échéances calendaires spécifiques.

Lors de la réunion du conseil communautaire du 6 décembre 2022, il a été décidé de ne pas opérer de reversement de la part communal de la Taxe d'aménagement en faveur de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Délibération 2022/038

Désignation d'un correspondant incendie et secours

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 prévoit la nomination d'un correspondant communal incendie et secours au sein des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Pierre ALEXANDRE, correspondant incendie et secours.

Délibération 2022/039

Location d'un bien immobilier en local de stockage

Suite à une demande d'un particulier qui recherche un local à louer pour stocker ses biens mobiliers quelques mois, Monsieur le Maire propose de louer la propriété « costil » située 150 impasse Saint Nicolas à Cottévrard.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- accepte de louer une partie de l'immeuble en tant que local de stockage.
- fixe un loyer mensuel de 100 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce dossier

Sécurité routière – choix d'un maître d'œuvre

Monsieur le Maire présente le devis reçus pour le choix d'un maître d'œuvre pour les aménagements sécurité routière :

Atelier 2 paysage : 14 000 € HT répartis de la façon suivante :

Etude de projet (PRO) : 6 768.00 € HT

Dossier consultation des entreprises (DCE) : 1 440.00 € HT

Assistance passation contrat travaux (ACT) : 1 152.00 € HT

Direction de l'exécution des contrats travaux (DET) : 5 40.00 € HT

V3D Concept :

mission AVP : 4 450 € HT

Mission PRO-ACT-DET-AOR : 6% du montant des travaux

relevé topographique : 6 460.00 € HT

SNETA : Honoraires topographiques : 6 900.00 € HT, honoraires de faisabilité : 8650.00 € HT

Monsieur Franck ERNST souhaiterait obtenir des informations complémentaires avant de choisir le maître d'œuvre.

Après délibération, il est décidé de rencontrer les entreprises pour obtenir des renseignements complémentaires. Ce point sera étudié lors du prochain conseil municipal

Investissements 2023

Monsieur le Maire propose de faire un point sur les investissements à inscrire en 2023 en vue de préparer le budget primitif 2023.

Après délibération, il est décidé d'inscrire les investissements suivants :

- Aménagement sécurité routière
- Atelier communal
- Marnière
- Radar
- Ossuaire
- Electricité et chauffage de l'église
- Aménagement du parking de la salle polyvalente

- Piano de la salle polyvalente
- Rénovation énergétique des salles de classe

Délibération 2022/040

Acquisition d'une parcelle de terrain pour élargissement de la voirie

Lors de l'achat du terrain cadastré C 286 par monsieur et madame GODON, il leur a été notifiés qu'une bande de terrain le long de la voirie devait être cédée à titre gracieux à la commune.

Afin de sécuriser la voirie rue des Anémones, Monsieur le Maire propose de valider ce projet d'acquisition et prendre en charge les frais d'acquisition, les frais de bornage et la pose d'une clôture.

Après présentation du projet et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte d'acquérir les parcelles cadastrées C 287 d'une superficie de 40 m² et C 307 d'une superficie de 20m², pour la sécurité routière de la rue des Anémones,
- accepte de prendre à sa charge les frais d'acquisition, les frais de bornage et la pose d'une clôture
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à l'acquisition de ce terrain

Délibération 2022/041

Extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 h à 6 h 30 à compter du 3 janvier 2023.
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure et d'en informer la population.

Questions diverses

Manifestations à venir :

Début des après-midis récréatives à partir du jeudi 26 janvier 2023, puis tous les derniers jeudis de chaque mois.

Messe de Noël le 25 décembre à 10h30

Soirée des vœux le vendredi 20 janvier 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

<i>Nom</i>	<i>Abs/Pst/Exc/Pouvoir</i>	<i>Signature</i>

M. Pierre ALEXANDRE	Présent	
Mme Colette ANCELLE	Excusée	
M. Yves BOSVAL	Présent	
M. Baptiste JULY	Présent	
Mme Séverine CARON	Excusée	
Mme Catherine COLLET	Présente	
Mme Gaëlle DELESTRE	Excusée <i>pouvoir à Madame Corinne NOEL</i>	
M. Franck ERNST	Présent	
M. Fabrice GAMELIN	Présent	
Mme Corinne NOEL	Présente	
M. Charles ROUSSIGNOL	Excusé	